

Organisme de Formation de l'AFSA
41 avenue du Pic Saint-Loup
Bâtiment C, appartement 323
34090 MONTPELLIER
E-mail : contact@afsanimalier.org
N° déclaration d'activité :
31 59 08638 59
*Cet enregistrement ne vaut pas
agrément de l'État.*
Numéro de SIRET : 49124146900023
Code NAF : 9499Z

FICHE D'INSCRIPTION À LA FORMATION

**Fiche d'inscription à retourner complétée, signée et datée, soit par courrier postal, soit scannée
par e-mail avant le 08 septembre 2019.**

FORMATION

Intitulé : **Entraînement des Animaux Sauvages en Captivité**

Date : **Du 24 au 26 septembre 2019**

Lieu : **Domaine de Pescheray**

Prix : **Tarif en fonction de votre statut** (voir les conditions générales de vente de la formation en page 4 et 5)

PARTICIPANT

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : [] [] [] [] [] Ville : _____

Téléphone (portable de préférence) : _____

E-mail : _____@_____

Profession : Soigneur-animalier Autre : _____

En activité : Oui Non

Adhérent(e) à l'AFSA (au moment de la formation) : Oui Non

Établissement zoologique représenté (au moment de la formation) :



ENTREPRISE *(à remplir uniquement si votre entreprise prend en charge la formation)*

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal: [] [] [] [] [] Ville : _____

Téléphone : _____

Numéro de SIRET : _____ Code NAF : _____

Responsable hiérarchique : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

E-mail : _____ @ _____

Responsable de formation : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

E-mail : _____ @ _____

Personne en charge du dossier : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

E-mail : _____ @ _____

RÈGLEMENT

Ces frais correspondent aux frais pédagogiques. L'hébergement et les repas sont à vos frais (une liste d'hébergements non-exhaustive vous sera communiquée lors de l'envoi de l'e-mail de confirmation d'inscription).

A l'issue de la formation, une facture, une attestation de fin de formation et une attestation de présence vous seront adressées.

Financement personnel

Financement par l'entreprise

Le règlement sera effectué par un Organisme de Fonds de Formation (OPCA : AFDAS, FAFSEA, etc)



Dans ce dernier cas, merci de remplir les champs ci-dessous :

Organisme : _____

Adresse : _____

Code postal : [] [] [] [] [] Ville : _____

Téléphone : _____

Votre numéro d'adhérent : _____

Date d'envoi de la prise en charge : _____ / _____ / _____

Numéro de dossier : _____

O Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant pages 4 & 5 du présent document

Date :

_____ / _____ / _____

Signature du participant :

Cachet de l'entreprise :

(nom/prénom et fonction de la personne signataire)



Organisme de Formation de l'AFSA

41 avenue du Pic Saint-Loup

Bâtiment C, appartement 323

34090 MONTPELLIER

E-mail : contact@afsanimalier.org

N° déclaration d'activité :

31 59 08638 59

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Numéro de Siret : 49124146900023

Code NAF : 9499Z

INFORMATIONS PRATIQUES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE À LA FORMATION

► AVANT L'INSCRIPTION

N'hésitez pas à nous contacter pour demander des informations complémentaires sur le programme, les horaires, les intervenants, etc. Inscrivez-vous si possible minimum un mois avant la formation pour une meilleure organisation.

► INSCRIPTION

Toute inscription nécessite le renvoi de la fiche d'inscription dûment remplie:

- Soit par courrier postal à : Monsieur Sébastien POUVREAU

Organisme de formation de l'Association Francophone des Soigneurs-Animaliers

41, avenue du Pic-Saint-Loup, Bâtiment C, Appartement 323 – 34090 MONTPELLIER

- Ou par e-mail à : contact@afsanimalier.org

Toute inscription à la formation suppose que le demandeur accepte le contenu du stage et les modalités l'accompagnant après une prise de connaissance au préalable.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscriptions complètes (le cachet de la Poste faisant foi pour les envois par courrier postal).

La date limite d'inscription doit être respectée. **Le nombre de participants est limité à 30.**

► TARIFS ET RÈGLEMENT

Nos prix sont établis net de taxe (exonération de TVA validée par le formulaire fiscal n°3511).

Le prix du stage comprend l'ensemble des prestations prévues par la session de formation, indiquées dans la fiche programme. Les frais d'hébergement, de déplacements et de restauration (midi et soir) ne sont pas pris en compte dans les tarifs indiqués.

Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé. Le règlement du prix de la formation est effectué:

- Par chèque à l'ordre de : AFSA - Organisme de Formation
- Par virement bancaire: Organisme de Formation de l'Association Francophone des Soigneurs-Animaliers :
Code banque : 15629 - Code guichet : 02748 - Compte n° 00046475201 - Clé RIB : 67.
IBAN FR76/1562/9027/4800/0464/7520/167 - Code BIC : CMCIFR2A

Les modalités de paiement sont:

Pour les contrats de formation professionnelle: après un délai de rétraction de 10 jours, le stagiaire s'engage à régler la totalité avant la formation.

Pour les conventions de formation professionnelle: le règlement s'effectue avec le renvoi de la convention ou à réception de la facture.

En cas de paiement par un organisme de gestion de fonds de formation: Si l'AFSA n'a pas reçu l'accord de prise en charge avant la formation, vous devrez payer l'intégralité du coût du stage. Dans le cas d'un financement partiel par l'organisme, le demandeur recevra une facture du montant du différentiel. Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons, et pour quelque raison que ce soit le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre il sera facturé de la totalité des frais de formation.



► REMISE SUR LES TARIFS FORMATION

Les participants, qui sont adhérents à l'AFSA, à jour dans leur cotisation, bénéficient d'une remise de 100,00 € sur les tarifs de formation. Le tarif pour les adhérents de l'AFSA est donc de **150,00 €** et de **250,00 €** pour les non-adhérents.

► DOCUMENTS LÉGAUX

Pour chaque inscription à l'action de formation professionnelle, l'AFSA enverra les documents légaux correspondants.

Avant la session de formation

Si le demandeur est une entreprise (ou association) :

Une convention de formation sera établie en deux exemplaires dont un exemplaire est à retourner à l'AFSA signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

En cas de prise en charge totale ou partielle par un organisme de gestion de fonds de formation, la demande de prise en charge vous incombe et doit être établie préalablement à la demande d'inscription. Les coordonnées de l'organisme et le numéro de dossier correspondant doivent figurer explicitement sur la fiche d'inscription.

Si le demandeur est une personne physique: qui entreprend une formation professionnelle à titre individuel et personnel, un contrat de formation sera établi en deux exemplaires. Le demandeur s'engage à retourner un exemplaire signé.

Vous recevrez dans un premier temps une confirmation d'inscription par e-mail. Ce courrier est accompagné d'une liste d'hébergements sélectionnés et situés à proximité du lieu de formation.

Dix jours ouvrables au plus tard avant la date de début de la session, vous recevrez une convocation stipulant le lieu, les dates et les horaires de formation.

Après la session de formation

L'attestation de présence, l'attestation de fin de formation et la facture vous seront adressées après la réalisation de la formation.

Si vous avez utilisé les services d'un organisme de gestion de fonds de formation, ces documents lui sont également adressés.

► CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Annulation-report du fait de l'AFSA

Dans le cas où le nombre de participants est jugé insuffisant ou en cas de force majeure dûment justifiée, dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'AFSA pourra proposer d'annuler ou de reporter la formation. En cas de report, si les conditions ne conviennent pas au demandeur, ce dernier est libre de tout engagement vis-à-vis de l'AFSA. Les sommes indûment perçues de ce fait seront alors remboursées.

L'AFSA se reverse le droit de remplacer un intervenant par un autre, de compétences équivalentes, sans que le contenu de la formation n'en soit altéré.

Annulation du fait du stagiaire ou de l'entreprise

Pour les entreprises: Pour toute demande d'annulation, l'entreprise doit informer l'AFSA par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation. Passé ce délai, les droits d'inscriptions resteront acquis ou dus à l'AFSA (sauf cas de force majeure dûment justifiée). En cas d'empêchement, le stagiaire peut néanmoins être remplacé par une personne de la même structure, ayant les mêmes besoins de formation.

Pour les individuels : Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, à compter de la signature du contrat de formation professionnelle, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'AFSA par lettre recommandée avec accusé réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Passé ce délai, le contrat de formation professionnelle ne pourra être résilié (sauf cas de force majeure dûment justifiée).

